

Informations sur l'élection des nouveaux membres du Conseil d'IUT

Mandat	Collèges électoraux	sièges	Personnes concernées	Inscription sur listes électorales	Affichage listes	Publicité
4 ans	Collège des Professeurs	3	Professeurs des Universités, Professeurs des universités associés ou invités.	Automatique : Demande de rectification reçues (y compris le jour du scrutin) au service du personnel.	à partir du 19 janvier 2021 - Niveau 5 Panneaux service du personnel	Panneaux d'affichage niveau 5 et sur le site internet
4 ans	Collège des autres Enseignants-chercheurs	3	Enseignants-chercheurs autres que professeurs ou assimilés (Maîtres de conférence, ATER, Assistants, PAST, Doctorants, Lecteurs).	Automatique : Demande de rectification reçues (y compris le jour du scrutin) au service du personnel.		
4 ans	Collège des autres Enseignants (2d degré)	5	Enseignants fonctionnaires (Agrévés, Certifiés).	Automatique : Demande de rectification reçues (y compris le jour du scrutin) au service du personnel.		
4 ans	Collège des chargés d'enseignement vacataires	1	Sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils effectuent à l'IUT ou l'université au moins 1/3 des obligations d'enseignement (64h) sur l'année universitaire	Sur demande exclusivement auprès du service du personnel		
4 ans	Collège des personnels BIATSS	3	Personnels ingénieurs, administratifs, technique, sociaux et de santé y compris contractuels sous conditions.	Automatique : Demande de rectification reçues (y compris le jour du scrutin) au service du personnel.		
2 ans	Collège des usagers : Étudiants	6 (+ 6 suppléants)	Eudiants en formation initiale, titulaires d'une carte d'étudiant. Stagiaires de formation continue, inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours	Automatique : Demande de rectification reçues (y compris le jour du scrutin) au service scolarité inscription d'office sur les listes électorales (à partir des inscriptions administratives enregistrées par le service de la	à partir du - Niveau 3 Panneaux service scolarité	

Modalité de dépôt des candidatures / Scrutin de liste

TOUS LES ÉLECTEURS SONT ÉLIGIBLES

1) Constitution des listes

Représentants des personnels	a) les listes, établies par collège, comportent un nombre de noms égal à celui des sièges à pourvoir dans le collège. Elles peuvent toutefois être incomplètes.	Une profession de foi peut accompagner chacune des listes (personnels et usagers) (Format A4 - Recto/Verso - noir et blanc)
Représentants des usagers/étudiants	b) les listes sont présentées, en alternant un candidat de chaque sexe, selon l'ordre préférentiel des candidats. c) Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.	Usagers : La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

2) Déclaration des candidatures

Représentants des personnels	à remplir et signer par chaque candidat, en indiquant la liste et le rang de classement sur la liste	
Représentants des usagers/étudiants		Pour l'élection des représentants des usagers, les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant ou à défaut un certificat de scolarité

Les documents sont à retirer auprès du service du personnel pour les collèges des personnels et auprès du service de scolarité pour le collège des usagers.

3) Dépôt des listes, des candidatures et professions de foi - MODALITES & DATE LIMITE

Représentants des personnels	par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : "Direction de l'IUT de Sceaux/Élections conseil d'IUT" 8, avenue Cauchy 92330 Sceaux, avant le mercredi 3 février 2021 à 12h00.	ou auprès de la direction, contre accusé de réception, avant le mercredi 3 février 2021 à 12 h 00
Représentants des usagers/étudiants		ou auprès du service scolarité, contre accusé de réception, avant le à 12 h 00

SCRUTIN

Scrutin de liste à un seul tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir, selon la règle du plus fort reste

Collèges des personnels	panachage non autorisé	Les membres des conseils sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage Chaque électeur vote pour une liste de candidats. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.
Collège des usagers/étudiants		

Procédure de vote

Vote personnel aux urnes, avec émargement de la liste électorale et présentation d'une pièce d'identité (carte de l'année universitaire pour les étudiants).

Le vote par correspondance n'est pas autorisé

Possibilité de vote par procuration ->	2 procurations maximum par mandataire, le mandataire doit être inscrit dans le même collège électoral que le mandant, le mandataire doit fournir la procuration <u>originale</u> signée du mandant + la copie d'une pièce d'identité ou la carte d'étudiant ou un certificat de scolarité du mandant.	Formulaires pour procuration à retirer : pour les collèges des personnels, <i>auprès du service du personnel</i> ; pour le collège des usagers, <i>auprès du service de scolarité</i>
--	---	---

Le scrutin aura lieu le mardi 9 février 2021, de 9 h 00 à 17 h 00

**Pour les collèges des personnels :
Salle des jurys, niveau 5**

pour le collège des usagers :

Le dépouillement aura lieu à l'issue du scrutin, **mardi 9 février à 17 heures**

La proclamation des résultats par le Président de l'Université, se fera dans les 3 jours suivant le scrutin

Les recours devant la Commission de contrôle des opérations électorales sont recevables dans les 5 jours suivant la proclamation

Sous réserve d'éventuels recours, le nouveau Conseil d'IUT se réunira le mardi 2 mars 2021